

CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021

L'an deux mille VINGT et UN , le 10 du mois de NOVEMBRE à 20h30 , LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni après convocation en date du 27 OCTOBRE, sous la présidence de M. François Xemay, Maire.

Etaient présents (10) : M LANG Jean-Louis, GEANT Michel, BIRCHEN Raymond, PENNEQUIN Nathalie, NOELLE Marie-Hélène, CHAFFIN Ludovic, QUENETTE Benoît, DEFRAIN Nicolas, JANNOT Jérôme

- Excusés : CLEMENT Stéphanie – GERARD Olivier – DREUMONT Natacha – VALDENNAIRE Véronique

Pouvoirs : CLEMENT Stéphanie à XEMAY François

GERARD Olivier à GEANT Michel

DREUMONT Natacha à LANG Jean-Louis

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Michel GEANT

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h40.

Approbation du procès verbal de la séance du 23 septembre 2021 – 1 contre et 1 abstention

AJOUT à l'ordre du jour – 13 voix pour -

94 – desherbage bibliothèque

95 – Destination des coupes exercice 2022

96 Droit de préemption ventes consorts NOEL à SCI Les Terrasses

97 Droit de préemption vente Consorts NOEL à FREQUELIN David

Question 84 TARIFS 2022 ajournée en raison de l'absence de l'adjointe aux finances : 13 voix pour

84 – Tarifs 2022

85 - Numéros de voirie attribués (12 lots constructibles du lotissement – rue Foncière)

86 – Droit de préemption vente ROCHER à ENGELDINGER

87 – Droit de préemption vente succession GERDOLLE à APTEL – DAUGU

88 – Instauration du permis de démolir

89 – devis DERICHEBOURG ménage mairie

90 – Offre du bureau d'Etudes LOREAT et décision modificative budgétaire budget assainissement

91 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois -

Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

92 – Convention participation assurance Santé

93 – Inauguration stèle des américains prise en charge du groupe « Les Fantassins de Lorraine » : repas et apéritif

94 – desherbage bibliothèque

95 – Destination des coupes exercice 2022

96 Droit de préemption ventes consorts NOEL à SCI Les Terrasses

97 Droit de préemption vente Consorts NOEL à FREQUELIN David

L'ordre du jour est accepté :

21 - 085 - Numéros de voirie attribués (12 lots constructibles du lotissement) et rue Foncière

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme suit les numéros de voirie de l'impasse des Glacières et de la rue Foncière **13 voix pour**

1. Impasse des Glacières

n° de lot	n°voie	rue
1	1	impasse des Glacières
2	3	impasse des Glacières
3	5	impasse des Glacières
4	7	impasse des Glacières
5	9	impasse des Glacières
6	11	impasse des Glacières
7	12	impasse des Glacières
8	10	impasse des Glacières
9	8	impasse des Glacières
10	6	impasse des Glacières
11	4	impasse des Glacières
12	2	impasse des Glacières

2 - Rue Foncière

section	n°parcelle	n° de voirie au cadastre et plan cadastral	Cadastre à corriger
D	142	20	22
D	143	24	26
D	146	18	20
D	147	16	18
D	148	14	16
D	340	20	22
D	341	16	18
D	342	14	16
D	343	10	12
D	344	6	8
D	345	0	2
D	345	0	4
D	383	9007	9
D	385	7	7
D	638	26	28
D	639	26	14,chemin des Tonneliers

21 – 086 – Droit de préemption vente d'un bien 20 rue Foncière dit « 22 rue Foncière »
vente ROCHER à ENGELDINGER 13 voix pour

1. Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par Maître Jean-Charles BURTE Notaire à COLOMBEY LES BELLES reçue en mairie en date du 22 septembre 2021 sur la parcelle **D 340**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à M et Mme Stéphane ENGELDINGER – Montant de l'acquisition : 95 000.00 €

21 – 087 – Droit de préemption vente d'un bien 14 rue Foncière dit vente Consorts GERDOLLE à APTEL Chloé – DAUGU Anthony 13 voix pour

2. Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP Etienne GEROME-CUGNIN, Charles Henri GUIBERT – Philippe RICHARD Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 4 octobre 2021 sur la parcelle **D 148 et D 342**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à Mme Chloé APTEL et M DAUGU Anthony – Montant de l'acquisition : 99 600 €

21 - 088 – Instauration du permis de démolir 13 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 –e) et R 421-29 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 JUIN 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Selon l'article R 421-27, le conseil municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre précisé ci-dessus, à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme.

21 - 089 – Entretien des vitres et des bureaux de la mairie et de la médiathèque 13 voix pour

Sur proposition du 1^{ER} adjoint , le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, Accepte la proposition de la Sté DERICHEBOURG pour assurer le ménage des locaux de la mairie (bureaux – salle du conseil municipal – escalier et entrée) et de la médiathèque à raison d'un passage par mois à raison de 70 €/passage (produits ménagers fournis + 2 agents d'entretien)

Accepte la proposition de la Sté DERICHEBOURG pour assurer le nettoyage des vitres et dépoussiérage des huisseries en devanture de la mairie et de la médiathèque à raison de 3 ou 4 passages par an et 210 €HT/passage .

21 - 090 – Offre du bureau d'Etudes LOREAT et décision modificative budgétaire budget assainissement 13 voix pour

Le conseil municipal accepte la proposition de la Sté **LOR**raine **E**au **A**ssistance **T**echnique (LOREAT) chargée du contrôle et du bon fonctionnement destiné à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de la station d'épuration de Tantonville de type filtre planté de roseaux à étage, conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Coût de l'ensemble des prestations 5 850 €HT

Réunion de fin d'étude (à la demande de la commune) : 350 €HT

Les crédits seront pris au c/2315

21 - 091 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

Débat sur les orientations générales du PADD (en 2050 on n'aurait plus le droit de construire sur un terrain vierge, il faudrait reconstruire sur des maisons démolies ...) une réunion serait prévue avant Noël. La secrétaire de mairie enverra à chaque élu un Powerpoint sur ce sujet- vote sur la démarche adopté avec 11 voix pour et 2 abstentions

21 - 092 – Convention participation assurance Santé 13 voix pour

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de TANTONVILLE a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à ...5.00..... €

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

21 - 093 – Inauguration stèle des américains prise en charge du groupe « Les Fantassins de Lorraine » : repas et apéritif, 13 voix pour

Projet subventionné par la communauté de communes du pays du Saintois porté par le groupe histoire du foyer rural et par la commune, remis à plus tard depuis 3 ans à cause de la pandémie. Tout est mis en place pour les 20 et 21 novembre.

Le maire présente le devis du traiteur Loloflo pour une livraison de repas à 15 €/repas ou 18€/repas avec boissons x 15 personnes * 3 repas aux fantassins de Lorraine présents sur site du samedi 20 novembre midi au dimanche 21 novembre midi.

Le conseil municipal accepte la prise en charge sur le budget communal de 3 repas x 15 € x 15 personnes au traiteur LOLOFLO, les élus se chargeront de l'achat des boissons

21 - 094 – Désherbage bibliothèque, 13 voix pour

Le desherbage consiste à retirer des rayonnages les livres qui ne sont plus utilisés, et permettre d'y mettre à la place des nouveaux livres. Ces livres seront proposés dans les écoles, dans le village (cabanes à livres) dans des maisons de retraite. Un logiciel pour diffuser la liste des livres de la médiathèque va être mis en place.

Le conseil municipal accepte la suppression de 66 ouvrages de la bibliothèque proposée par Mme MOREAU selon le tableau joint .

21 - 095 – Destination des coupes exercice 2022

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE PRESIDENT ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE COMME SUIV LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2022

Vente en bloc et sur pied

De la parcelle n°4

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur

Vente des futaies de la coupe façonnées

Parcelle n° Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	TOUTES
Ø Minimum à 1,30m	

- Fixe la taxe d'affouage à.....10..00.....€

Question de M Benoît QUENETTE : « qui s'occupe du bois mort tombé sur un chemin, une route, un terrain ? »

Réponse : si le bois appartient à un particulier, c'est le propriétaire qui s'en charge, si le bois appartient à la commune : c'est la commune qui s'en charge

Michel GEANT précise qu'il est envisagé de donner le bois mort à condition de rendre une parcelle propre, sous le contrôle bien sur de l'ONF.

21 – 096 – Droit de préemption vente d'un bien rue du Maréchal Foch Mme BERETTA – MM NOEL à SCI Les Terrasses, 13 voix pour

3. Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP Etienne GEROME-CUGNIN, Charles Henri GUIBERT – Philippe RICHARD Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 9 novembre 2021 sur la parcelle **D 448 et D 635**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à SCI LES TERRASSES – Montant de l'acquisition : 40 000 €
- 4.

21 – 097 – Droit de préemption vente d'un bien 9 rue du Maréchal Foch Mme BERETTA – MM NOEL à FREQUELIN David, 13 voix pour

5. Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP Etienne GEROME-CUGNIN, Charles Henri GUIBERT – Philippe RICHARD Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 9 novembre 2021 sur la parcelle **D 363**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à M et Mme FREQUELIN David – Montant de l'acquisition : 55 000 €